

Echange national d'enseignant-e-s
Appel à projets 2022

Guide projets de mobilité et de partenariat

Programme pour les institutions de formation des enseignant-e-s et leurs étudiant-e-s

Version 1.0 du 30 novembre 2021

L'équipe de l'enseignement tertiaire
highereducation@movetia.ch

Sommaire

Introduction	4
1 Projets de mobilité	5
1.1 Participation	5
1.2 Possibilités pour une mobilité	5
1.2.1 Stages	5
1.2.2 Mobilités d'un semestre:	6
1.3 Intervalle de temps	6
1.4 Date de la mobilité	6
1.5 Fonds affectés au programme	6
1.5.1 Fonds pour l'organisation de mobilités pour les responsables de projets	6
1.5.2 Aides financières pour étudiant-e-s	7
1.5.3 Annulation	8
1.5.4 Personnes ayant des besoins particuliers («special needs»)	9
2 Demande et mise en œuvre de projets de mobilité	9
2.1 Versement des subventions	10
2.2 Rapport intermédiaire et demande de moyens supplémentaires	10
2.3 Rapport final des institutions	11
2.4 Contrôles financiers après le rapport final (desk check)	11
2.5 Monitoring pendant la période contractuelle	11
3 Préparation et mise en place d'une mobilité	11
3.1 Sélection des étudiant-e-s	11
3.2 Intégration des écoles hôtes aux stages	12
3.3 Documents de mobilité	12
3.4 Reconnaissance de la mobilité	13
4 Procédures	14

4.1	Procédure I : déroulement pour les acteurs	14
4.2	Procédure II : collaboration avec Movetia	15
5	Projets du partenariat	16
5.1	Participation	16
5.2	Début et durée du projet	16
5.3	Fonds	16
5.3.1	Subventions	16
5.3.2	Annulation	16
6	Demande et mise en oeuvre de projets de partenariat	17
6.1	Convention de partenariat	17
6.2	Description du projet	18
6.3	Calendrier	18
6.4	Budget du projet	18
6.4.1	Besoins particuliers (« special needs»)	18
6.5	Versement des subventions	18
6.6	Rapport final	19
6.7	Visites de projet pendant la période contractuelle	19

Introduction

En 2018, l'Office fédéral de la culture (OFC) a chargé l'agence Movetia d'assurer la «préparation des conditions-cadres pour l'exécution d'un projet d'échange de futur-e-s enseignant-e-s». ¹

Le but de ce projet était, dans un premier temps, de mettre en place des stages obligatoires dans une autre région linguistique de Suisse pour les enseignant-e-s étudiant-e-s ou sortant de formation.

Lancé en 2019, le programme pilote d'échange national d'enseignant-e-s aide les institutions de formation des enseignant-e-s, les écoles et le personnel enseignant à organiser et à mettre en place les activités de mobilité correspondantes.

Après une phase pilote concluante de deux ans, Movetia a décidé d'ajouter à son programme des offres de subventions supplémentaires. Désormais, les aides ne bénéficient plus seulement aux stages de langues étrangères, mais aussi aux mobilités semestrielles et aux projets de partenariat entre institutions. La réussite des projets de mobilité s'appuie sur la qualité des partenariats. Ainsi, il s'agit de soutenir la mise en place et l'intensification des coopérations au-delà des frontières linguistiques. Pour améliorer et renforcer la mobilité à long terme, les institutions de formation des enseignant-e-s peuvent, soit dans le cadre d'une action conjointe, soit en associant des écoles ou d'autres institutions, planifier de petits projets pour lesquels ils pourront solliciter un capital de lancement auprès de Movetia.

Le présent guide fait partie intégrante du contrat entre les institutions de formation des enseignant-e-s² et l'agence Movetia. Il précise tous les critères de subventionnement et les lignes directrices à prendre en compte pour le dépôt de la demande et l'organisation des projets de mobilité et de partenariat.

Un formulaire de demande spécifique doit être utilisé pour chaque projet de mobilité ou de partenariat. Un contrat distinct est établi pour chacun.

Dates importantes:

Délai pour le dépôt des demandes pour des projets de mobilité et de partenariat 1^{er} mars 2022

Signature des contrats entre Movetia et les institutions de formation des enseignant-e-s prévu en mai 2022

1 Mandat Echanges et mobilité au niveau national 2018-2020, voir Echange national d'enseignant-e-s.

2 Les institutions de formation des enseignant-e-s selon la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique qui comptent les degrés primaire et secondaire I dans leur offre de formation:

<https://www.edk.ch/dyn/14150.php>. Il s'agit de: HEP BEJUNE, HEP Vaud, HEP Berne, HEP Fribourg, HEP Grisons, HEP Lucerne, HEP de Suisse du Nord-Ouest (PH FHNW), HEP Schaffhouse, HEP Schwytz, HEP Saint-Gall, HEP Thurgovie, HEP Valais, HEP Zoug, HEP Zurich, SUPSI-DFA Dipartimento formazione e apprendimento, Université de Fribourg, Université de Genève (Institut universitaire de formation des enseignants du secondaire, IUFE).

1 Projets de mobilité

1.1 Participation

La participation au programme est ouverte aux institutions de formation des enseignant-e-s ayant une offre de formation pour les degrés primaire et secondaire I conformément à la reconnaissance de la CDIP.³ Les institutions peuvent ainsi demander des financements pour les activités de mobilité de leurs étudiant-e-s.

Les participant-e-s à la mobilité sont des étudiant-e-s ou des diplômé-e-s qui comptent le français, l'allemand ou l'italien parmi leurs disciplines. Ils ou elles sont inscrit-e-s⁴ ou immatriculé-e-s dans l'institution participante et effectuent une mobilité courte ou longue dans une autre région du pays resp. dans une autre région linguistique de Suisse⁵. Les jeunes diplômé-e-s peuvent participer au programme jusqu'à douze mois après obtention du diplôme.

En ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des mobilités, Movetia recommande aux institutions de formation des enseignant-e-s des différentes régions linguistiques de se concerter et de s'entraider grâce à leurs contacts et à leurs réseaux.⁶ Il est également possible de coopérer directement avec les écoles ou avec d'autres partenaires. Un accord de partenariat est recommandé mais ne constitue pas un élément obligatoire de la demande.

La demande est déposée exclusivement par l'institution d'origine des étudiant-e-s (également appelée responsable de projet ci-après).

1.2 Possibilités pour une mobilité

Le programme distingue les types de mobilité suivants:

1.2.1 Stages

Les étudiant-e-s ou les jeunes diplômé-e-s suivent un stage dans une classe de langue étrangère d'une école obligatoire dans une autre région de Suisse⁷. Ils ou elles assistent l'enseignant-e selon ce qui a été convenu resp. conformément aux conditions cadres définies dans la convention de mobilité.

Selon la durée, un stage peut être considéré comme mobilité courte ou longue:

- Stages courts: 2 à 4 semaines maximum
- Stages longs: 5 semaines à 12 mois maximum

3 Voir note de bas de page n° 2. Lorsqu'il est question des «institutions» dans la suite du texte, il s'agit de toujours des institutions de formation des enseignant-e-s.

4 Une inscription ou une confirmation d'admission valide au programme d'études est également suffisante. Cela signifie que la mobilité est également possible avant le début de la formation.

5 Les institutions des cantons bilingues ont également la possibilité de mettre en place les projets de mobilité au sein du même canton (mais dans une autre région linguistique). Ces mobilités ne peuvent toutefois faire l'objet d'un subventionnement que si des mobilités supplémentaires sont envoyées dans une autre partie du pays resp. dans un autre canton.

6 Movetia peut fournir des modèles d'accord de coopération.

7 Ou selon la note de bas de page 5 dans l'autre partie linguistique du canton.

1.2.2 Mobilités d'un semestre:

Les étudiant-e-s étudient un ou deux semestres dans une école supérieure de langue étrangère en Suisse. Les institutions hôtes peuvent être aussi bien des hautes écoles pédagogiques que des universités.

Les mobilités semestrielles doivent avoir une durée minimale d'un semestre et une durée maximale de deux semestres entiers. Un stage d'une durée facultative peut y être intégré, selon le plan d'études. Les cours à suivre et les prestations à prendre en compte sont définis dans une convention d'apprentissage⁸ avant le début de la mobilité.

Une seule demande peut servir à demander des financements pour tous les types de mobilité.

1.3 Intervalle de temps

La période durant laquelle les activités de mobilité peuvent être effectuées et subventionnées couvre une année académique et s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année suivante. Les fonds affectés dans le cadre du programme pour cette période de subventionnement ne peuvent pas être transférés vers la période suivante.

Les mobilités ayant lieu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peuvent être subventionnées lors de l'un des deux appels à projets. Le financement double d'une mobilité est exclu.

1.4 Date de la mobilité

L'institution d'envoi fixe la date de la mobilité en concertation avec l'étudiant-e et l'école d'accueil. Une mobilité ne pouvant pas s'étaler sur deux appels à projets, elle devra donc être achevée avant la fin de la période de subventionnement.

1.5 Fonds affectés au programme

1.5.1 Fonds pour l'organisation de mobilités pour les responsables de projets

Les fonds pour l'organisation de mobilités (OM) constituent une contribution aux coûts supportés par les institutions en lien avec l'organisation des mobilités et la procuration des places d'étude et de stage. Ils peuvent être utilisés pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'organisation et la mise en place des mobilités (p. ex. réunions d'information, promotion, conseils aux étudiant-e-s, coopération avec les institutions partenaires, frais de personnel, dédommagement de l'enseignant qui accueille, etc.). Les OM sont calculés selon le nombre de mobilités réalisées et définies par Movetia comme étant susceptibles d'être subventionnées (total des stages et des mobilités semestrielles). Pour pouvoir recevoir des fonds pour l'organisation de mobilités, il est nécessaire de justifier des mobilités effectuées. Le montant effectif est fixé dans le rapport financier final.⁹

8 Ou dans un document analogue. A voir aussi 3.3.

9 A voir aussi 2.3.

Fonds pour l'organisation par mobilité

De 1 à 50 mobilités	CHF 300
À partir de 51 mobilités	CHF 50

Les subventions doivent être utilisées par les institutions de telle manière que les étudiant-e-s n'aient pas, si possible, à payer de frais à leur école supérieure d'origine pour la mise en place de la mobilité.

1.5.2 Aides financières pour étudiant-e-s

Les étudiant-e-s qui suivent un stage ou étudient un semestre dans une autre région linguistique de Suisse perçoivent une aide financière (selon la durée de la mobilité). Cette aide est destinée à participer aux frais supplémentaires (p. ex. frais de voyage et de séjour) occasionnés par la mobilité.¹⁰

Les étudiant-e-s ne sont pas autorisé-e-s à percevoir d'autres fonds fédéraux pour leur mobilité dans le cadre d'un autre programme de subventionnement. Sont exceptées les éventuelles bourses nationales ou cantonales, qui doivent être maintenues durant la mobilité.

Au cours de leur semestre d'études auprès d'une autre haute école, les étudiant-e-s sont exempté-e-s des taxes semestrielles de l'institution d'accueil. Celles-ci continuent d'être perçues par l'institution d'origine.

Les bourses sont calculées sur la base de la durée effective du stage ou des études et selon les approches suivantes :

Type de mobilité	Durée	Subvention
Stage court	2 à 4 semaines maximum	CHF 170 par semaine
Stage long ou semestre d'étude	5 semaines à 12 mois maximum	CHF 380 par mois

Règles et exemples pour le calcul :

Mobilité courte (stage)

Le stage dure du premier au dernier jour de travail inclus.

Une indemnité de CHF 170 est perçue pour chaque semaine complète. Les semaines partielles sont compensées par un taux journalier proportionnel d'une semaine de travail, autrement dit : $(CHF\ 170 : 5) * \text{le nombre de jour}$.

10 Si les stagiaires n'ont pas de frais supplémentaires (de voyage ou de séjour), il revient à l'institution d'envoi d'adapter le forfait de stage dans une mesure appropriée. Les ajustements de cette nature doivent être spécifiés et expliqués à l'agence Movetia.

Les jours fériés peuvent être comptés comme des jours ouvrables, mais ne peuvent être inclus dans le calcul de la durée minimale d'un stage (2 semaines).

Exemples de calcul :

Durée du séjour : du 6 juin au 24 juin 2022 → 3 semaines

Calcul de l'aide financière : $3 * \text{CHF } 170$

Total : CHF 510

Durée du séjour : du 6 juin au 29 juin 2021 → 3 semaines + 3 jours

Calcul de l'aide financière : $(3 * \text{CHF } 170) + (3 * (\text{CHF } 170 : 5))$

Total : CHF 612

Mobilité longue (stage ou semestre d'étude)

Un long stage dure du premier au dernier jour de travail, dernier jour inclus. Une mobilité semestrielle est comptée du premier jour d'études au dernier jour d'examens, dernier jour d'examens inclus¹¹ (les week-ends sont également inclus).

Les week-ends, les jours fériés et les périodes d'examen et tout congé avant les examens sont inclus, ainsi qu'une courte pause entre les études et le stage dans le cas d'une mobilité semestrielle combinée (avec stage).

La bourse mensuelle de 380 CHF est basée sur un mois de 30 jours. La durée de la mobilité est calculée en utilisant un taux journalier proportionnel ($380 \text{ CHF} : 30$).

Exemple de calcul :

Durée du séjour : du 15 août 2022 au 10 février 2023 → 180 jours

Calcul de l'aide financière : $180 * (380 : 30)$

Total : CHF 2'280

1.5.3 Annulation

Si un stage ou un semestre d'études doit être arrêté plus tôt que prévu de manière inopinée ou pour des raisons de force majeure, l'aide financière sera recalculée en fonction de la durée réelle de la mobilité. Chaque cas devra être discuté avec l'agence Movetia et notifié dans le rapport final (colonne «Remarques»).

11 Ou jour de travail dans le cas d'une mobilité combinée avec des études et un stage.

1.5.4 Personnes ayant des besoins particuliers («special needs»)

Les étudiant-e-s ayant des besoins particuliers sont celles et ceux dont la participation aux activités de mobilité est rendue difficile en raison d'un handicap physique ou mental. Ils et elles ont la possibilité de solliciter des fonds supplémentaires destinés à couvrir une partie des frais occasionnés en raison de leur handicap pendant la mobilité. Le montant de l'aide financière est calculé sur la base des frais réels. Seuls les coûts pour lesquels la personne concernée ne reçoit aucun autre soutien financier peuvent être pris en charge par des fonds supplémentaires.

Lorsqu'une personne ayant des besoins particuliers soumet une demande de mobilité, les institutions requérantes sont priées de contacter l'agence Movetia au plus tôt.

Les demandes de fonds supplémentaires «special needs» doivent parvenir à Movetia au plus tard deux mois avant le début de la mobilité.

2 Demande et mise en œuvre de projets de mobilité

Dates importantes :

Période du contrat 2022	du 1 ^{er} juin 2022 au 30 septembre 2023
Dépôt d'un rapport intermédiaire, y compris la demande de fonds supplémentaires	fin février 2023
Soumission du rapport final	30 novembre 2023

La demande de subventions est déposée exclusivement par l'institution d'origine des étudiant-e-s resp. des jeunes diplômé-e-s.

La demande peut être déposée en ligne via www.my.movetia.ch jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Pour chaque demande, les indications suivantes sont enregistrées :

- Informations sur l'institution requérante y c. la personne de référence et les coordonnées bancaires
- Nombre de mobilités (y c. leur durée) par type
- Déclaration assermentée

Une fois le délai de dépôt expiré, les demandes parvenues sont examinées et les fonds disponibles affectés au programme sont répartis de manière paritaire selon les critères de subventionnement. Il est toutefois possible que les demandes et les mobilités ne soient pas subventionnées à 100% même si les critères sont remplis.

Si des subventions sont allouées, l'agence Movetia établira un contrat au mois de mai pour la période de subventionnement à venir.

2.1 Versement des subventions

Les subventions sont versées au responsable de projet par l'agence Movetia conformément aux dispositions contractuelles. La première tranche (80% des fonds alloués) est versée au plus tard 30 jours civils après la signature du contrat par les institutions. Le montant de la deuxième tranche est déterminé en fonction du rapport financier intermédiaire¹² (maximum 20% des fonds alloués). Tous les versements sont effectués en CHF.

Les institutions subventionnées ont la responsabilité de verser les aides financières à temps au participant-e-s, autrement dit avant le début de la mobilité.

2.2 Rapport intermédiaire et demande de moyens supplémentaires

Pour que les fonds disponibles puissent être utilisés au mieux, les responsables de projet sont tenus de remettre à l'agence Movetia un rapport intermédiaire avec des indications sur le nombre de mobilités garanties jusqu'à la fin de la période contractuelle et sur la durée totale des mobilités avant la fin février 2021. L'allocation des fonds, telle qu'elle a été prévue à l'origine, est revue sur la base du rapport intermédiaire. Le cas échéant, des modifications seront apportées et les fonds seront réaffectés.

Il est à noter que seules les mobilités dont les bénéficiaires sont connus nommément doivent être déclarées dans le rapport intermédiaire. Il s'agit par ce biais de garantir une réallocation équitable des fonds. Une différence trop importante entre les mobilités déclarées dans le rapport intermédiaire et celles déclarées dans le rapport final peut avoir une incidence négative sur l'attribution future de fonds, et doit être justifiée dans le rapport final.

S'il reste des fonds disponibles pour une réallocation, les institutions qui mettent en place davantage de mobilités que prévu joindront une demande de moyens supplémentaires au rapport intermédiaire. L'agence Movetia fera savoir suffisamment tôt s'il est possible de solliciter des fonds supplémentaires.

Si une institution organise moins de mobilités que ce qui était prévu dans le contrat, le paiement du solde sera réduit d'autant. Le cas échéant, une demande de remboursement est envisageable.

Si le rapport intermédiaire entraîne une augmentation ou une réduction du montant accordé à l'origine, cette modification sera consignée dans un avenant au contrat («Amendment to the Agreement»). Conformément aux modalités prévues dans le contrat, le paiement du solde éventuel n'aura lieu qu'après la remise du rapport final par les institutions à la fin de la période contractuelle.

Le rapport intermédiaire doit être remis en ligne sur www.my.movetia.ch.

12 Voir 2.2.

2.3 Rapport final des institutions

Les institutions requérantes doivent avoir remis leur rapport final à l'agence Movetia avant le 30 novembre 2023 au plus tard. Ce rapport comporte une partie financière et une partie statistique.

Le rapport final financier sert à déterminer le montant total des subventions versées et leur bonne utilisation, ainsi qu'à procéder à l'éventuel paiement du solde ou à demander un remboursement.

La partie statistique est destinée à la collecte d'informations détaillées sur les différentes mobilités et à la production de données statistiques.

Le rapport final doit être remis en ligne sur www.my.movetia.ch.

2.4 Contrôles financiers après le rapport final (desk check)

A l'issue de la période contractuelle, l'agence Movetia peut demander aux responsables de projet de lui envoyer des documents afin de vérifier la bonne réalisation des projets de mobilité. Le contrôle ne porte alors que sur la dernière période contractuelle achevée. Les institutions concernées sont désignées de façon aléatoire.

Si des irrégularités apparaissent durant la période contractuelle, l'agence Movetia peut à tout moment s'adresser directement aux institutions.

2.5 Monitoring pendant la période contractuelle

Les entretiens de monitoring servent à favoriser le dialogue, le conseil et les échanges réciproques au sujet de la gestion du programme et de la collaboration, mais également à répondre aux questions en suspens. Les entretiens de monitoring ont lieu pendant la période contractuelle en cours, à l'initiative de l'agence Movetia ou des institutions.

3 Préparation et mise en place d'une mobilité

3.1 Sélection des étudiant-e-s

Le programme s'adresse à des étudiant-e-s ou des diplômé-e-s des degrés primaire et secondaire I qui comptent le français, l'allemand ou l'italien parmi leurs disciplines. Les participant-e-s sont sélectionné-e-s par les institutions d'envoi en concertation avec les institutions d'accueil.

La procédure et les critères de sélection doivent être équitables et transparents. La nationalité, le sexe ou la religion ne peuvent en aucun cas constituer un critère de sélection. Les institutions doivent veiller à éviter tout conflit d'intérêts au sein du comité de sélection.

3.2 Intégration des écoles hôtes aux stages

Dans le cadre de la préparation, l'intégration en amont des écoles hôtes resp. de la direction des écoles et du personnel enseignant pratique est un élément important. Etablir un lien de communication constant entre toutes les parties impliquées, le plus tôt possible, est essentiel à la bonne réussite du projet. En cas de problèmes, il est toujours possible de chercher le dialogue et d'y associer l'agence Movetia, si besoin est.

3.3 Documents de mobilité

Une mobilité s'accompagne toujours de plusieurs documents. Ces derniers doivent être remplis et signés par les différentes parties impliquées avant le début ou après la fin de la mobilité (selon le type de document).

Chaque stage/chaque mobilité semestrielle doit être accompagné-e des documents ci-dessous. Nous conseillons de prévoir un suivi administratif en conséquence, et de constituer un dossier pour chaque mobilité au cours de la mise en œuvre du projet.

Stage

Convention de mobilité	<p>La convention de mobilité détermine le montant de l'aide financière pour la mobilité. Elle spécifie également les tâches à accomplir durant le stage et les responsabilités (p. ex. objectifs d'apprentissage, leçons, suivi). Si la mobilité est créditée aux étudiant-e-s dans leur propre institution sous la forme d'ECTS, cela sera également précisé dans la convention.</p> <p>La convention de mobilité est établie par l'institution d'envoi et signée par les stagiaires, l'institution d'origine et l'école d'accueil. Si des conditions particulières sont établies entre les deux parties, elles doivent figurer dans la convention de mobilité, qui doit, le cas échéant, être adaptée en conséquence.</p>
Rapport d'expérience	<p>A l'issue du stage, les étudiant-e-s relatent leur expérience dans un bref rapport.</p> <p>Ils doivent remettre ce rapport d'expérience à l'institution d'envoi au plus tard deux semaines après avoir terminé le stage.</p>
Attestation de travail	<p>A l'issue du stage, le ou la stagiaire se voit remettre un certificat de travail, une attestation de travail ou autre par l'école d'accueil. Le certificat doit être envoyé aux étudiant-e-s au plus tard deux mois après la fin de la mobilité. L'attestation doit en principe être personnalisée et contenir une évaluation qualitative.</p>

Mobilité d'un semestre

Déclaration d'engagement

La déclaration d'engagement détermine la durée du séjour et le montant de l'aide financière pour la mobilité. Elle régit également les contraintes imposées aux étudiant-e-s pour qu'ils ou elles puissent recevoir une aide financière.

La déclaration d'engagement est établie par l'institution d'origine et signée par les étudiant-e-s et par l'institution d'origine.

Un modèle est fourni par Movetia et peut être téléchargé sur le site Web.

En outre, l'institution d'origine peut demander un « certificat de présence » à l'étudiant-e ou à l'université d'accueil.

Rapport d'expérience

A l'issue du semestre, les étudiant-e-s relatent leur expérience dans un bref rapport.

Ils doivent remettre ce rapport d'expérience à l'institution d'envoi au plus tard deux semaines après avoir terminé le stage.

Convention d'apprentissage

La convention d'apprentissage répertorie les cours à suivre et les points ECTS correspondants. Elle est vivement recommandée par Movetia, mais ne fait pas obligatoirement partie de la documentation de mobilité.

Pour les mobilités semestrielles avec stage intégré, il convient d'utiliser les formulaires des mobilités semestrielles.

Movetia fournit un modèle pour certains des documents de mobilité mentionnés. Ces modèles peuvent être adaptés ou complétés, mais doivent impérativement comporter les informations demandées dans les modèles fournis par Movetia. Cette condition vaut également dans le cas où d'autres formulaires ou documents sont utilisés.

Pour pouvoir prétendre au bénéfice des subventions (aide financière et OM), la mobilité doit être complètement documentée.

3.4 Reconnaissance de la mobilité

Le séjour de stage resp. les prestations fourni-es pendant le semestre d'études devraient être récompensées par l'institution d'origine au moyen de crédits ECTS. Les stages ou les cours qui ne font pas obligatoirement partie intégrante du cycle d'études devraient, si possible, être mentionnés dans le « Diploma Supplement ».

Lorsque la situation le justifie, p. ex. quand les étudiant-e-s ne respectent pas les conditions convenues, la reconnaissance peut être refusée en consultation avec Movetia.

4 Procédures

4.1 Procédure I : déroulement pour les acteurs

Institution d'envoi	Etudiant-e Diplômé-e	Enseignant- e/école/institution d'accueil
1. Promotion du programme auprès des étudiant-e-s	Candidature auprès de l'institution d'origine	Candidature/témoignage d'intérêt auprès des institutions de formation des enseignant-e-s
2. Sélection des étudiant-e-s	Ev. achèvement des mesures préparatoires	
Recherche et sélection des places de stage/études		
3. Nomination définitive mobilités et dépôt de la demande auprès de Movetia		
4. Etablissement des documents de mobilité	Prise de contact et entretien préalable avec l'enseignant-e/ l'école qui accueille et organisation de l'hébergement/du transfert	Prise de contact et entretien préalable avec les étudiant-e-s, ainsi qu'aide éventuelle à l'organisation de l'hébergement / du transfert
Ev. aide à l'organisation de l'hébergement/du transfert des étudiant-e-s		
5. Contact avec les étudiant-e-s	Réalisation du stage ou du semestre d'étude	Suivi des étudiant-e-s/stagiaires
	En cas de problème : prise de contact/information à toutes les parties	
6.	Remise du rapport d'expérience à l'institution d'origine	
7. Evaluation des rapports d'expérience		Etablissement d'un certificat de travail/attestation
Rédaction du rapport final		
Remise des documents à Movetia		

4.2 Procédure II : collaboration avec Movetia

Moment	Movetia	Responsable de projet (institutions qui ont déposé la demande)
Avant le début Projet de mobilité	1. Définition des conditions cadres incl. aides financières forfaitaires (avec parties prenantes)	2. Marque d'intérêt à la participation au programme
	3. Conseil, aide au lancement des projets	4. Demande
	5. Approbation du subventionnement, établissement du contrat et versement	
Pendant le projet de mobilité		6. Remise du rapport intermédiaire, év. demande de moyens supplémentaires s'il y a plus de mobilité
	7. Monitoring(s)	
Après la fin du projet de mobilité		8. Remise du rapport final
	9. Décompte définitif de la période contractuelle à la base des rapports finaux	
	10. Analyse de la période de programme / statistiques, contrôles des finances	

5 Projets du partenariat

5.1 Participation

Un projet de partenariat peut être soumis par une institution de formation des enseignant-e-s ayant une offre de formation pour les degrés primaire et secondaire I conformément à la reconnaissance de la CDIP.¹³ À cette fin, une institution doit coopérer avec au moins un partenaire, agit en tant que porteur/demandeur de projet vis-à-vis de Movetia et prend en charge la gestion du projet. Les partenaires peuvent être d'autres universités de formation des enseignants ainsi que des écoles obligatoires ou d'autres institutions et acteurs du domaine de la formation des enseignants. Le nombre de partenaires est ouvert.

5.2 Début et durée du projet

Les projets de partenariat peuvent débuter entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022. La date de démarrage est fixée conjointement par les partenaires du projet.

Un projet peut durer 24 mois au maximum à partir de la date de démarrage. Il n'y a pas de durée minimale.

5.3 Fonds

5.3.1 Subventions

Le montant maximal de la subvention est de CHF 10' 000 par projet.

Un budget détaillé est joint à la demande. Il doit mentionner les postes budgétaires/activités auxquels les fonds débloqués par Movetia sont destinés.

Le montant de la subvention est fixé après examen qualitatif du projet par Movetia. Aucune garantie ne peut être donnée ni sur l'obtention d'une subvention ni sur le montant minimum subventionné.

5.3.2 Annulation

Si un projet doit être arrêté ou interrompu avant la fin de façon inopinée, il convient de le signaler immédiatement à l'agence Movetia. Movetia décidera alors d'un éventuel remboursement au cas par cas.

¹³ Voir note de bas de page n° 2. Lorsqu'il est question des « institutions » dans la suite du texte, il s'agit toujours des institutions de formation des enseignant-e-s.

6 Demande et mise en oeuvre de projets de partenariat

Dates importantes :

Début possible	A partir du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
Durée	au max. 24 mois
Dépôt du rapport final	Jusqu'à 60 jours après la fin du projet

La demande de subvention est déposée par la responsable de projet, c'est-à-dire par l'une des institutions partenaires, remplissant les conditions de participation¹⁴ et assurant la direction du projet.

La demande se fait en ligne via www.my.movetia.ch et peut être déposée jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Pour chaque demande, les indications suivantes sont enregistrées :

- Informations sur l'institution qui dépose la demande incl. la personne de référence et les coordonnées bancaires
- Informations concernant les institutions partenaires
- Accord/s de coopération
- Descriptif du projet incl. un calendrier (voir 6.2. et 6.3)
- Budget du projet
- Déclaration assermentée

Les demandes parvenues avant l'expiration du délai de dépôt font ensuite l'objet d'un examen qualitatif. Il est toutefois possible que, même dans l'hypothèse où les critères sont remplis, les demandes et les mobilités ne soient pas subventionnées, ou alors en partie seulement.

Si des subventions sont allouées, l'agence Movetia établira, a priori en mai, un contrat d'une durée correspondant à la durée du projet.

6.1 Convention de partenariat

Un accord de partenariat constitue la base d'un tel projet. Il définit les tâches et les responsabilités de chacun ainsi que les obligations mutuelles ou autres accords relatifs à la bonne mise en œuvre du projet commun. Movetia fournit un modèle.

14 Voir 5.1.

Pour les partenariats avec plus de deux partenaires, un accord commun valable pour toutes les parties peut être signé. Le porteur ou la porteuse du projet peut également conclure un accord avec chaque partenaire individuellement.

6.2 Description du projet

La description du projet constitue la base des indications relatives au contenu du projet et de l'argumentaire en faveur du subventionnement. Les éléments tels que les objectifs, l'organisation et l'impact du projet sont également explicités. La description du projet est soumise dans le cadre de la demande et sert de base à la décision de financement du projet.

6.3 Calendrier

Le déroulement du projet est décrit dans le calendrier. La liste des activités prévues et des différentes responsabilités répertorie les étapes du projet. Le plan du projet fait partie de la description du projet.

6.4 Budget du projet

La demande doit être accompagnée d'un budget détaillé. Le total des coûts et la part de Movetia doivent être détaillés pour chaque poste budgétaire ou activité dans un modèle fourni par Movetia. La contribution prévue/demandée à Movetia ne peut pas excéder CHF 10 000.

6.4.1 Besoins particuliers (« special needs »)

Si des personnes ayant des besoins particuliers sont impliquées dans un projet, un financement supplémentaire peut être demandé pour elles. Les personnes ayant des besoins particuliers sont celles dont la participation au projet est rendue plus difficile en raison d'une déficience physique ou mentale et qui encourent des frais supplémentaires. Dans ce cas, Movetia soutiendra le projet avec une contribution supplémentaire pour couvrir une partie de ces coûts. Le montant de la subvention est déterminé sur la base des coûts éligibles effectifs. Des fonds supplémentaires ne seront accordés que pour les coûts pour lesquels les personnes concernées ne reçoivent pas d'autres contributions de soutien. Les demandes peuvent être soumises dans le cadre de la demande dans une section séparée du budget du projet. Cependant, merci de contacter l'agence Movetia à l'avance pour obtenir des conseils.

6.5 Versement des subventions

La subvention est versée au ou à la responsable de projet par l'agence Movetia conformément aux dispositions contractuelles et aux Conditions contractuelles générales. Le versement est effectué en CHF, au plus tard 30 jours civils après la signature du contrat par l'institution.

6.6 Rapport final

Les institutions qui déposent la demande doivent avoir remis leur rapport final à l'agence Movetia au plus tard 60 jours après la fin du projet.

Le rapport final doit être remis en ligne sur www.my.movetia.ch.

6.7 Visites de projet pendant la période contractuelle

Les visites de projet servent à favoriser le dialogue, le conseil et les échanges réciproques concernant la mise en œuvre du projet, mais également à répondre aux questions en suspens. Ces visites/entretiens ont lieu à l'initiative de l'agence Movetia ou des institutions.